

**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'O.N.F : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE DETECTION DES LAVES TORRENTIELLES ET D'AVALANCHES DEL2023-131

Rapporteur : Bertrand DOLIGEZ

La présente convention intervient dans le cadre de l'installation du dispositif de détection des laves torrentiels et d'avalanches en forêt domaniale RTM de la commune des Contamines-Montjoie.

En effet par convention signée le 11/08/2011, l'ONF a été autorisé à installer en forêt domaniale RTM de la commune des Contamines-Montjoie, dans le cadre du dispositif d'alerte aux laves torrentielles du Nant d'Armançette, des équipements en cas de montée anormale des eaux.

Ce système ayant été détruit le 10 décembre 2021 par une avalanche, la commune des Contamines-Montjoie sollicite le renouvellement de la mise à disposition de terrains en forêt domaniale RTM de la commune des Contamines-Montjoie afin de remplacer le dispositif de système de détection des laves torrentielles et d'installer un nouveau système pour la détection d'avalanches.

Suite à l'avis favorable de l'Agence de Restauration des Terrains en Montagne des Alpes du Nord, l'Etat (propriétaire de la forêt) ainsi que l'ONF (gestionnaire légal de la forêt) entendent répondre favorablement à cette demande aux conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

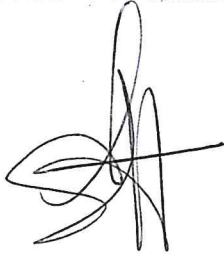
Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20231221-DEL2023131-DE

S²LO

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le Maire,
François BARBIER

